

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

*PROCÉDURE ADAPTÉE*

---

## TRAVAUX D'ENTRETIEN AU POINT A TEMPS

### DES VOIES COMMUNALES

## DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR

---

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :**











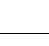
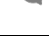
**JEUDI 18 JUIN 2026 A 12H00 (MIDI)**

**REMISE DE PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE UNIQUEMENT :**

**[HTTPS://MARCHESPUBLICS.LANDESPUBLIC.ORG](https://marchespublics.landespublic.org)**

***LA SIGNATURE ELECTRONIQUE N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR LA REMISE D'UN PLI***

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	<b>Travaux d'entretien au Point A Temps des voies communales de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour</b>
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans
	<b>Durée / Délai</b>	<b>15 mois environ</b> (début juillet 2026 – 31 octobre 2027) Renouvelable une fois 12 mois (du 1 <sup>er</sup> novembre 2027 au 31 octobre 2028)
	<b>Négociation</b>	Avec (facultative)
	<b>Seuils par période</b>	<b>Période initiale : mini = 50 tonnes / maxi = 150 tonnes</b> <i>Reconduction : mini = 30 tonnes / maxi = 100 tonnes</i>

## SOMMAIRE

<b>1 - Objet et étendue de la consultation.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature .....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	4
1.7 - Renouvellement.....	4
<b>2 - Conditions de la consultation .....</b>	<b>5</b>
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 – Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles .....	5
<b>3 - Les intervenants.....</b>	<b>5</b>
3.1 - Contrôle technique .....	5
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	5
<b>4 - Conditions relatives au contrat.....</b>	<b>5</b>
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
<b>5 - Contenu du dossier de consultation.....</b>	<b>6</b>
<b>6 - Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>7</b>
6.1 - Documents à produire .....	7
6.2 - Visites sur site .....	8
<b>7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....</b>	<b>8</b>
7.1 - Transmission électronique.....	8
7.2 - Transmission sous support papier .....	9
<b>8 - Examen des candidatures et des offres .....</b>	<b>10</b>
8.1 - Sélection des candidatures .....	10
8.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	10
<b>9 - Renseignements complémentaires .....</b>	<b>11</b>
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 - Procédures de recours .....	11

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne **des travaux d'entretien au Point A Temps des voies communales de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.**

Lieux d'exécution : Territoire de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour (40 et 32)  
22 communes : Aire sur Adour (40800), Arblade le Bas (32720), Aurensan (32400), Bahus Soubiran (40320), Barcelonne du Gers (32720), Bernède (32400), Buanes (40320), Classun (40320), Corneillan (32400), Duhort-Bachen (40800), Eugenie les Bains (40320), Gee Riviere (32720), Lannux (32400), Latrille (40800), Projan (32400), Renung (40270), Saint Agnet (40800), Saint Loubouer (40320), Sarron (40800), Ségos (32400), Vergoignan (32720) et Vielle-Tursan (40320).

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum exprimés en euros hors taxe est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le volume des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

#### PERIODE INITIALE :

SEUIL MINIMUM : CINQUANTE (50) TONNES      SEUIL MAXIMUM : CENT CINQUANTE (150) TONNES

#### RECONDUCTION EVENTUELLE :

SEUIL MINIMUM : TRENTE (30) TONNES      SEUIL MAXIMUM : CENT (100) TONNES

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'objet du marché public ne permet pas l'identification de prestations distinctes l'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (C.P.V.) est :

**45233141-9 - Travaux d'entretien routier**

### 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

### 1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Les prochains avis de publication de travaux d'entretien au Point A Temps de la voirie communautaire seront relancés au terme du présent accord-cadre et en fonction des besoins de la collectivité (automne 2027 ou 2028).

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.3 – Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

Aucune variante n'est autorisée. Aucune P.S.E. n'est demandée.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### 3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une **période initiale d'environ quinze (15) mois**.

**Cette période initiale débutera dès la notification de l'accord cadre (prévue début juillet 2026) jusqu'au 31 octobre 2027.**

Cet accord cadre pourra être **reconduit une fois pour une période de douze mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2027 au 31 octobre 2028.**

### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

**Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :**

Fonds propres - Budget principal.

Le mode de règlement du marché est le virement administratif.

Délai global de paiement : trente (30) jours.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

L'ordonnateur chargé d'émettre les mandats est Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Le comptable assignataire des paiements est le Service de Gestion Comptable de Saint Sever - 3 place du Tribunal - 40501 Saint Sever – Tél : 05.58.76.01.33.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 01 - Le règlement de la consultation (RC) - pdf**
- 02 – Le Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) / Détail Estimatif (DE) excel et pdf (remplissables à l'écran)**
- 03 – Le projet d'acte d'engagement remis pour information - pdf**
- 04 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières – pdf**
- 05 – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières – pdf**
- 06 - Le formulaire DC1 – pdf (remplissable à l'écran)**
- 07 - Le formulaire DC2 – pdf (remplissable à l'écran)**
- 08 – Déclaration de sous-traitance – pdf (remplissable à l'écran) si besoin**
- 09 – La carte du territoire – pdf**

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Il est disponible sur le profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Les candidats ont la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme, cependant il est **fortement recommandé d'adopter le mode « identifié »**. En effet pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes pour l'établissement de la réponse, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'un avis de sans suite.

Retirer en anonyme expose donc le candidat à travailler inutilement et à remettre un pli non conforme.

Si un candidat opte malgré tout pour ce retrait anonyme, il doit prendre la précaution de revenir sur les pages de la consultation régulièrement avant l'expiration pour constater s'il y a des changements, et le cas échéant de s'identifier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**PIECES DE LA CANDIDATURE** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

#### Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

#### Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Preuves d'obtention des C.A.C.E.S. pour les intervenants concernés

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au D.C.E.** ou disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### PIECES DE L'OFFRE :

Libellés
<b><i>Le Bordereau des prix unitaires (BPU) / Détail Estimatif (DE)</i></b>
<b><i>La note justificative des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat intégrant le planning prévisionnel des prestations</i></b>

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

#### 6.2 - Visites sur site

Le candidat est réputé avoir connaissance des particularités des sites d'intervention à la remise de son offre.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant le **jeudi 18 juin 2026 à 12h00 (midi)**.

#### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents **par voie électronique** est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

**Le choix du mode de transmission est global et irréversible.** Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. **Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.** Les candidats doivent donc prévoir **un délai suffisant** pour le dépôt dématérialisé de leur pli.



**PENSEZ A ANTICIPER VOTRE DEPOT PLUSIEURS HEURES AVANT L'HEURE LIMITE**

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles comme définis dans le Guide Pratique « Dématérialisation des Marchés Publics » édité par la D.A.J. en décembre 2012 (article 4-3). Toutefois, la collectivité interdit les formats type «.DWG» et «.DXF».

La taille maximum souhaitée pour un pli électronique est de **150 Mo**.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée pour le dépôt d'une offre**

En revanche, les **candidats retenus** auront **pour obligation de signer électroniquement l'acte d'engagement** qui leur sera adressé après analyse des offres reçues.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une **signature électronique au format PAdES**.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. **Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée en dehors de la copie de sauvegarde.**

Cette copie de sauvegarde doit être transmise (adresse sur la page de garde) dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier en recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

### **Elle est ouverte dans les cas suivants :**

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix (10) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b> (valeur globale estimée)	<b>60 %</b>
<b>2-Valeur technique</b> (sur la base de la note)	<b>40 %</b>

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, **le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les trois (3) candidats ayant remis les meilleures propositions**. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, **sans négociation**.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir **au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des plis.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 9.2 - Procédures de recours

**Le tribunal territorialement compétent est :**

**&**

**Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :**

#### **Tribunal Administratif de Pau**

50 cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40 / Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)

Adresse Internet (U.R.L): <http://pau.tribunal-administratif.fr>

SIRET : 176 400 026 00017

**Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :**

**Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

**Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

**Recours de pleine juridiction** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :**

#### **C.C.I.R.A. de Bordeaux**

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Pôle C

Immeuble Le Pôle

11, avenue Pierre Mendès France

33700 MERIGNAC

#### **Contact : Stéphanie MARCON**

Secrétariat du CCIRA de Bordeaux

Tél : 05 56 69 27 18

Courriel : [dreets-na.polec@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.polec@dreets.gouv.fr)